Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260119-DCM_2026_010-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, Mme LE MORVAN Véronique, M. KERAVAL Didier, M. BAULIER Denis, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella et Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTES : Mme DELAUNOY Julie
Mme GOURIOU Rachel
Mme LE GAD Colette

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 18 **Absentes :** 3 **Pouvoir :** 0 **Votants : 18**

DCM_2026_010	**DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC A PORT-BLANC : SQUARE CHARLES-MARIE-GUILLOIS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, les places et voies publiques.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur sa proposition de dénomination d'un espace public au niveau du parking de la Chapelle à Port-Blanc (plan ci-joint) à la mémoire de Charles-Marie GUILLOIS.

Madame le Maire présente la biographie de Monsieur Charles-Marie GUILLOIS, ci- jointe en annexe.

Elle informe l'assemblée que la Commission « travaux, aménagement et urbanisme prospectif » réunie le 22 décembre 2025, a émis un avis favorable sur la proposition de dénomination suivante : Square « Charles-Marie GUILLOIS ».

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260119-DCM_2026_010-DE

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les places et voies publiques ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « travaux, aménagement et urbanisme prospectif », réunie le 22 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a recueilli l'accord de la famille de Monsieur GUILLOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de dénomination de l'espace public situé au niveau du parking de la Chapelle à Port-Blanc : Square « Charles-Marie-GUILLOIS ».

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.